

2011_B133

OBJET : Habitat et politique de la ville - Gens du voyage - Protocole de résiliation du marché à procédure adaptée de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SEMEPA pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Trets

Le 1^{er} avril 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPEPPEY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARCON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

Excusé(s) avec pouvoir :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse, DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD DESNUELLE Marie-Pierre, LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard, LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane, PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(s) :

CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet, LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Michel BOYER donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 1ER AVRIL 2011

Rapporteur : Monsieur Michel BOYER

Objet : Protocole de résiliation du Marché à Procédure Adaptée de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée confié à la SEMEPA pour la réalisation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Trets.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Bureau Communautaire du 22 Juillet 2010 la CPA a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », la réalisation de ses futures Aires d'Accueil des Gens du Voyage.

Il convient donc maintenant de résilier le Marché de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée antérieurement conclu avec la SEMEPA pour la réalisation de l'Aire d'Accueil prévue sur la commune de Trets.

Résiliation du Marché MAPA 7B 05 M02.

A l'issue d'une Procédure de Consultation, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence (CPA) a conclu avec la Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix (SEMEPA), un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) d'un montant de 39 000 € TTC, pour une mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée ayant trait à l'action foncière, la préparation et le suivi des travaux de construction de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la commune de Trets.

La construction de cet Equipement Public, de 25 places de capacité, devait initialement se réaliser sur un terrain formellement désigné par la Commune de Trets le 20 Février 2002 et situé dans le quartier DESFARGES Sud.

A cette fin le Marché de Maîtrise d'Ouvrage Délégée correspondant a été notifié à la SEMEPA le 03 Août 2005.

Une équipe de concepteurs, Architecte et Bureau d'Etudes Techniques, a été titulaire d'un Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour la réalisation de ce projet. Ce marché a été notifié en Octobre 2006.

Les négociations foncières n'ayant pas abouti favorablement avec le propriétaire du terrain concerné par la création de cette Aire d'Accueil, par courrier en date du 10 Octobre 2008, le nouvel exécutif municipal de Trets a fait part, à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence, de sa décision de modifier le choix du site précédemment envisagé.

Par conséquent une notification de résiliation, pour motif d'Intérêt Général, du Marché de Maîtrise d'Ouvrage Délégée 7B 05 M02, a été adressée à la SEMEPA le 15 Avril 2010. Cette dernière a résilié à son tour la totalité des Marchés de Maîtrise d'Oeuvre dont les prestations se situaient au stade d'achèvement de l'Avant Projet.

Le protocole afférent ci-annexé vaut solde de tout compte entre la SEMEPA et la CPA, conformément aux dispositions financières figurant au décompte global définitif, arrêté au 30 Novembre 2010, également ci-après.

Bilan financier :

- Montant total des dépenses de l'opération engagées et réglées par la SEMEPA : **28 074,69 € TTC.**
- Montant total des recettes de l'opération perçues par la SEMEPA (dont 50 000 € au titre de l'avance versée par la CPA le 12 Janvier 2006) : **55 736,72 € TTC.**
- Solde créditeur pour la CPA :

$$55\,736,72\ \text{€ TTC} - 28\,074,69\ \text{€ TTC} = 27\,662,03\ \text{€ TTC.}$$

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU la Loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique ;
VU la Loi n° 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'Accueil des Gens du Voyage et ses Décrets d'application ;
VU la délibération N° 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 Juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau.
VU le protocole ci-annexé,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le protocole ci-annexé de résiliation du Marché à Procédure Adaptée de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée confié à la SEMEPA pour la réalisation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Trets ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront affectées au budget d'investissement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence.

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE RESILIATION du marché de Maîtrise d'Ouvrage Délégée confié à la SEMEPA pour la réalisation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de TRET.S.

PROTOCOLE DE RESILIATION
du marché de Maîtrise d'Ouvrage Délégée
confié à la SEMEPA pour la réalisation de l'Aire d'Accueil des Gens du
Voyage de TRETTS

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, domiciliée Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 01, dûment habilitée par délibération 2009-A 138 du 29 Juillet 2009, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage,

ET :

La Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix (SEMEPA), représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard BRAMOULLE, 4, rue Lapierre, B.P 60 170 , 13 606 AIX en PROVENCE Cedex 01 , agissant en qualité de Maître d'Ouvrage Délégé

Ci-après dénommés ensemble ou séparément une « partie » ou « les parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La construction d'une Aire d'Accueil pour les Gens du Voyage, de 25 places de capacité, devait initialement se réaliser sur un terrain formellement désigné par la Commune de Trets le 20 Février 2002 et situé dans le quartier DESFARGES Sud.

A cette fin un Marché de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée a été notifié à la SEMEPA le 03 Août 2005.

Une équipe de concepteurs, Architecte et Bureau d'Etudes Techniques, a été titulaire d'un Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour la réalisation de cet Equipement Public. Ce marché a été notifié en Octobre 2006.

Les négociations foncières n'ayant pas abouti favorablement avec le propriétaire du terrain concerné par ce projet, par courrier en date du 10 Octobre 2008, le nouvel exécutif municipal de Trets a fait part, à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence, de sa décision de modifier le choix du site précédemment envisagé.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT

Article 1 -Concessions Réciproques

Engagements et concessions de la SEMEPA :

La SEMEPA :

- Accepte la résiliation pour motif d'intérêt général du marché MOD 7B 05 M02 ;
- Accepte le décompte de liquidation définitif afférent, arrêté au 30/11/2010 et annexé au présent protocole ;
- S'engage à reverser la somme de 27 662,03 € TTC à la CPA au titre du règlement du solde du bilan financier de l'opération.

Engagements et concessions de la CPA :

La CPA :

- Accepte le décompte de liquidation définitif afférent, arrêté au 30/11/2010 annexé au présent protocole.

Article 2 - Mise en œuvre du protocole

Le présent protocole vaut solde de tout compte entre la SEMEPA et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA).

La SEMEPA s'engage à verser la somme dans un délai de 35 jours à compter de la signature du présent protocole.

Article 3 - Engagement de non recours

En contrepartie du respect de l'ensemble des dispositions précédentes, les parties renoncent à engager tout recours, toute action fondée sur l'objet du présent protocole.

En conséquence, sont considérés comme définitivement éteints, les différends sans exception, ni réserve, pouvant exister au titre du marché 7B 05 M02, Marché de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, relatif à la création de l'Aire d'accueil des Gens du voyage de la commune de Trets.

Article 4 - Autorité de la chose jugée

Le présent accord, en vertu de l'article 2052 du Code Civil, à l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes contestations nées ou à naître, relatives aux relations contractuelles ayant existé entre les parties.

Article 5 - Compétence d'attribution

Tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait en quatre exemplaires,
à Aix-en-Provence, le**

Pour la CPA, Le Président ou Le Vice Président Délégué	Pour La SEMEPA Le Président

ANNEXE 2

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX Aire d'accueil des gens du voyage Commune de TRETTS - A5 -

DECOMPTE DEFINITIF arrêté au 30/11/2010
--

ETAT DES DEPENSES TTC ENGAGEES ET REGLEES

N°	DESIGNATIONS	ENGAGEMENTS Cdes/Marchés		DECOMPTE € / TTC
		N°	Dates	
1	FRAIS DIVERS			
1A	REPROGRAPHIE			
	SREI		30/4/06	5,38
	Sous total 1A			5,38
1B	PUBLICATION			
	BOAMP		30/7/06	465,92
	LE COURRIER AIX		30/7/06	900,25
	TPBM		30/7/06	950,53
	LA PROVENCE LIBEREE		30/7/06	950,53
	LE MONITEUR		30/7/06	1 133,23
	Sous total 1 B			4 400,46
1C	GEOMETRE			
	FLIPPE	30/08/A5	30/3/08	2 511,60
	Sous total 1 C			2 511,60
	TOTAL 1			6 917,44
2	MAITRISE D'OEUVRE			
	BUSQUET S1	06/63/A5	28/2/07	3 609,53
	BUSQUET S2	06/63/A5	30/1/08	5 532,70
	BUSQUET S3 MERLIN	06/63/A5	30/11/10	1 435,20
	GROSJEAN architecte co traitant	06/63/A5	30/11/10	632,42
	TOTAL 2			11 409,85
3	TRAVAUX			
	TOTAL 3			0,00
4	TOTAL DES DEPENSES CUMULEES			18 327,29
5	REMUNERATION MANDATAIRE			
	suyvant état joint en annexe			9 747,40
6	DEPENSES DE L'OPERATION			28 074,69

page: 1/2

N°	DESIGNATIONS	ENGAGEMENTS Cdes/Marchés		DECOMPTES € / TTC
		N°	Dates	N°1
7	RECETTES DE L'OPERATION			
	Avances sur travaux			
	avance forfaitaire reçue		12/1/06	60 000,00
	Total des avances sur travaux			
	Avances sur rémunération			
	Facture n° 112/2007		29/3/07	263,48
	Facture n° 600/2008		22/4/08	179,82
	Total des avances sur rémunération			443,30
	PRODUITS FINANCIERS			
	Année 2006			1 322,88
	Année 2007			1 683,82
	Année 2008			1 768,46
	Année 2009			344,57
Année 2010			173,49	
Total des produits financiers			5 293,42	
	RECETTES DE L'OPERATION			66 736,72
8	SOLDE CREDITEUR POUR LA CPA			27 662,03

Le Directeur de la SEMEPA



Jean Louis VINCENT

OBJET : Habitat et politique de la ville - Gens du voyage - Protocole de résiliation du marché à procédure adaptée de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SEMEPA pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Trets

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Monsieur Jean-Pierre SAEZ ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Arles-les-Bains
Le 13 AVR. 2011